



Qualiconsult®

# Rapport Initial de Contrôle Technique

**DCE version 2**

*Annule et remplace le RICT DCE version 1 du 11/03/2025*

## **Aménagement des chapelles PJ** **SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON**

Place Aubry-promenade B.de Jur  
02000 LAON

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100038219	13/03/2025	2

**Chargé(e) d'affaire**  
Christophe CROMMELINCK

## SOMMAIRE

---

<b>1. Renseignements généraux .....</b>	<b>3</b>
1.1 Affaire .....	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage .....	3
1.3 Maîtrise d'œuvre .....	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage .....	4
.....	4
<b>2. Renseignements particuliers .....</b>	<b>5</b>
2.1 Description sommaire de l'opération .....	5
2.2 Constitution et Classements .....	5
<b>3. Documents reçus .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Documents à transmettre à Qualiconsult .....</b>	<b>7</b>
4.1 Avant la signature des marchés .....	7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique .....	7
<b>5. Remarques préliminaires .....</b>	<b>8</b>
5.1 Avant la signature des marchés .....	8
5.2 Après la signature des marchés .....	8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes .....	8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») .....	9
5.5 Limite de mission .....	10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT .....	10
<b>6. Nature et présentation des avis .....</b>	<b>11</b>
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT .....	11
6.2 Avis suspendus ou défavorables .....	11
6.3 Formulation des avis .....	11
6.4 Commentaires « QC+ » .....	11
<b>7. Récapitulatif des avis défavorables .....</b>	<b>13</b>
<b>8. Récapitulatif des avis suspendus .....</b>	<b>14</b>
<b>9. Récapitulatif des avis favorables .....</b>	<b>15</b>
<b>10. Commentaires QC+ .....</b>	<b>16</b>

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Affaire

Désignation	Aménagement des chapelles PJ				
Adresse	Place Aubry-promenade B.de Jur 02000 LAON				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	8

<b>Permis de construire</b>		
Récépissé de dépôt :		

### 1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
<b>Maître d'Ouvrage</b>	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON - M. Sébastien GARDON RUE DE BERCY BP 71 75572 PARIS CEDEX 12 Email : sebastien.gardon@justice.gouv.fr	Oui

### 1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
<b>Maître d'Œuvre Exécution</b>	SIRETEC INGENIERIE - M. D. KLECHA P.A. du Bois de la Chocque 15 avenue Archimède Le Sillage 02100 Saint Quentin Email : d.klecha@siretec.fr	Oui

## 1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

<input type="checkbox"/>	<b>L</b>	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>LP</b>	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
<input type="checkbox"/>	<b>PS</b>	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
<input type="checkbox"/>	<b>PSE</b>	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>LE</b>	Solidité des existants
<input type="checkbox"/>	<b>AV</b>	Stabilité des avoisinants
<input type="checkbox"/>	<b>SH</b>	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>SEI</b>	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
<input type="checkbox"/>	<b>STI</b>	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
<input type="checkbox"/>	<b>TH</b>	Isolation thermique et économies d'énergie
<input type="checkbox"/>	<b>PHH</b>	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>PHA</b>	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>F</b>	Fonctionnement des installations
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>HAND</b>	Accessibilité des handicapés
<input type="checkbox"/>	<b>BRD</b>	Transports des brancards
<input type="checkbox"/>	<b>GTB</b>	Gestion technique du bâtiment
<input type="checkbox"/>	<b>HYSH</b>	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	<b>HYSA</b>	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
<input type="checkbox"/>	<b>ENV</b>	Environnement - ICPE (complément mission S)
<input type="checkbox"/>	<b>CO</b>	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

## 1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Bruno FABRIZI, vérificateur qualifié en EL-2-ERP confirmé
- Christophe CROMMELINCK, vérificateur qualifié en SI-2-C confirmé + SI-2-D confirmé

## 2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

### 2.1 Description sommaire de l'opération

aménagement de la chapelle EST du du palais de Justice de Laon, classée Monument Historique  
place Aubry référence cadastrale 000 AB 10.  
- une salle haute et une salle basse

### 2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

chapelle	
<b>Activité Principale</b>	W
<b>Activité(s) Secondaire(s)</b>	L,V
<b>Catégorie</b>	Catégorie 3
<b>Origine classement</b>	Document de l'administration (préfecture, mairie, commission de sécurité)
<b>IGH</b>	Non
<b>IOP</b>	Non
<b>Description sommaire de l'établissement</b>	effectif 360public et 64 personnel soit un total de 364p -aménagement d'une salle haute et une salle basse , chacune 19 p maximum - ssi cat A+ alarme type 1, existant et étendu -chauffage pac air eau -plancher et menuiseries refaits -éclairage
<b>Nature et étendue de la mission</b>	Néant
<b>Nature et étendue des vérifications</b>	Néant

### 3. DOCUMENTS REÇUS

---

Les documents examinés par QUALICONSULT dans le cadre de sa mission sont ceux figurant sur la liste établie par la Maîtrise d'œuvre dont copie est jointe en annexe, ainsi que ceux figurant dans la liste qui suit.

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
	-	-	voir fichier joint PRO-DCE	-	11/03/2025

## 4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

---

### 4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

### 4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

## 5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

---

### 5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

### 5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

### 5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systematiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

## 5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

## 5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
  - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
  - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
  - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
  - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

## 5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

## 6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

### 6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

### 6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

### 6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

#### **F : Avis Favorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

#### **S : Avis Suspendu**

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

#### **D : Avis Défavorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

#### **SO : Sans Objet**

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné. Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

#### **HM : Hors Mission**

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

### 6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

## **7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES**

---

NEANT

## 8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

### Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Chauffage Carnet de plan	Réseau chemin de câble non transmit	1897_PRO_CHA_PL01- Carnet de plan
EAS-/accès des salles par EPMR	indiquer les modalités retenues pour répondre au GN8	
notices	absence de notice de sécurité et d 'accessibilité, ou arrêté de pc/AT -nota absence de plan général par niveau	
PRO DCE 6. PROJET D'AMÉNAGEMENT COURANT FORT ET COURANT FAIBLE	Les Réseaux chemin de câble ne devront pas être positionné sous les réseaux fluide	LAON CHAPELLE - PRO DCE - 30.01.2025
Projet Lot 05 – Electricité – Courant Forts et Faibles Chapitre c) Caractéristiques	Préciser que les armoires devront être conforme a l'article EL 9 du règlement de sécurité incendie	1897-PRO-CFO-SP010
Projet Lot 05 – Electricité – Courant Forts et Faibles2.2 Chapitre LIMITES D'INTERVENTIONS	Préciser la nature du schéma de liaison a la terre du TGBT de l'établissement et les intensités de court circuit a ce niveau	1897-PRO-CFO-SP010

### Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP</b>		
empr spécificité	confirmer à minima un appareil élévateur vertical avec gaine fermée et avec porte si h>1.20m; à priori h=1.35m	lot6
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
CCF SSI	cahier des charges SSI non fourni	
chauffage	isolant des canalisations: réaction au feu non indiquée	
Chauffage Carnet de plan	Réseau chemin de câble non transmit	1897_PRO_CHA_PL01- Carnet de plan
porte d acces au salles	salle haute et salle basse; les portes de 90 + semi fixe ne sont pas indiquées PF 1/2h	
PRO DCE 6. PROJET D'AMÉNAGEMENT COURANT FORT ET COURANT FAIBLE	Les Réseaux chemin de câble ne devront pas être positionné sous les réseaux fluide	LAON CHAPELLE - PRO DCE - 30.01.2025
Projet Lot 05 – Electricité – Courant Forts et Faibles Chapitre c) Caractéristiques	Préciser que les armoires devront être conforme a l'article EL 9 du règlement de sécurité incendie	1897-PRO-CFO-SP010
Projet Lot 05 – Electricité – Courant Forts et Faibles2.2 Chapitre LIMITES D'INTERVENTIONS	Préciser la nature du schéma de liaison a la terre du TGBT de l'établissement et les intensités de court circuit a ce niveau	1897-PRO-CFO-SP010
SSI	SSI existant cat A1alarme type 1 - complément SSI : 1 bris glace DM et une sirène par niveau, raccordée au SSI du bâtiment principal, cependant confirmer la diffusion d un message sonore pré enregistré selon art L16§2	cfo pl01
<b>SOLIDITÉ</b>		
diagnostic	rapport structure SOCOTEC daté du 31/07/2013, notamment salle haute: non fourni	

## 9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

### Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
<b>ACOUSTIQUE AUTRES</b>		
acoustique	le maitre d'ouvrage précisera les références acoustiques à retenir.	
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Courant Fort Courant Faible Carnet de plan	Nous notons la mise en place d'un éclairage de sécurité conforme à l'article V10	1897_PRO_CFO_PL01- Carnet de plan

### Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
<b>ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP</b>		
accès	accès aux salles par une porte 2V dont avec un vantail de 90cm et un salle basse	
EPMR	l effectif aux etages n atteint pas 50p ; ici un EPMR en conformité à EN81-70	lot6
<b>FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS</b>		
<b>Ascenseurs, Trottoirs Roulants, Escaliers Mécaniques</b>		
Ascenseurs, Trottoirs Roulants, Escaliers Mécaniques	EPMR ; L'entreprise Fournira une attestation de bon fonctionnement	
<b>Système de chauffage</b>		
Système de chauffage	L'entreprise Fournira note de calcul de dimensionnement des installations de chauffage (production de chaleur, émetteurs, réseaux de distribution).	
<b>Système de ventilation</b>		
Système de ventilation	châssis; ventilation par ouverture d un ouvrant sur vitraux sur détecteur c02 :	
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
chauffage	PAC: 1 unité extérieure ( prévu HITACHI type RWM-10.0N1E gaz R410A à confirmer) + 1 unité d'échange intérieure ; pour alimentation eau chaude vers radiateur	cha pl01
Courant Fort Courant Faible Carnet de plan	Nous notons la mise en place d'un éclairage de sécurité conforme à l'article V10	1897_PRO_CFO_PL01- Carnet de plan
effectif salle haute ou salle basse	effectif des salles limités à 19p	dossier graphique 30.01.2025
<b>SOLIDITÉ</b>		
dallage	pose de dalle de pierre neuve , carreau de terre cuite	
EPMR	radier et mur beton ep20cm	lot6
pierre	mise en place pierre neuve	
restauration des supports en pierre	restauration des supports en pierre, mise en oeuvre de procédé d assèchement, injections de mortier	
sol	mise à niveau du sol et suppression de la marche par plancher surélevé, agglo ep 22 + parquet chene15mm;	
verrière de doublage	-mise en place châssis intérieur, -nota les vitrages devront répondre au dtu 39.1	

## 10. COMMENTAIRES QC+

### Maître d'Ouvrage

<b>LIBELLE POINT DE CONTROLE</b>	<b>LIBELLE D'AVIS QC+</b>	<b>REFERENCE</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Chauffage Carnet de plan	Les Réseaux chemin de câble ne devront pas être positionné sous les réseaux fluide	1897_PRO_CHA_PL01-Carnet de plan
Courant Fort Courant Faible Carnet de plan	Les appareillages Suspendu devront être relié a la structure stable de l'établissement	1897_PRO_CFO_PL01-Carnet de plan

### Architecte

<b>LIBELLE POINT DE CONTROLE</b>	<b>LIBELLE D'AVIS QC+</b>	<b>REFERENCE</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Chauffage Carnet de plan	Les Réseaux chemin de câble ne devront pas être positionné sous les réseaux fluide	1897_PRO_CHA_PL01-Carnet de plan
Courant Fort Courant Faible Carnet de plan	Les appareillages Suspendu devront être relié a la structure stable de l'établissement	1897_PRO_CFO_PL01-Carnet de plan

# **ANNEXE**

## Chapelle PJ Pro DCE

-  1897\_PRO\_CFO\_PL01-Carnet de plan.pdf
-  1897\_PRO\_CHA\_PL01-Carnet de plan.pdf
-  1897-PRO-CFO-SP010 cctp.pdf
-  1897-PRO-CHA-SP010 cctp.pdf
-  LAON CHAPELLE - PRO DCE - 30.01.2025 .pdf
-  LAON CHAPELLE CCTP LOT 1.pdf
-  LAON CHAPELLE CCTP LOT 2 men vitraux serrur.pdf
-  LAON CHAPELLE CCTP LOT 3.pdf
-  LAON CHAPELLE CCTP LOT 6.pdf
-  pv commission communale de sécurité 06-10-04.pdf